

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

1.13

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 24 septembre 2003

RAPPORT

Présenté par M. Emile GEHANT
Président

**Paielements des heures supplémentaires à
la C.A.B., pour le transport des ordures
ménagères avant la mise en service du
quai de transfert de DANJOUTIN**

Dans le cadre de l'exploitation de l'Ecopole de Bourogne, le S.E.R.T.R.I.D. a réaliser deux quais de transfert des ordures ménagères, l'un à Danjoutin, pour les besoins de la C.A.B., l'autre à Etueffont, pour les besoins du S.I.C.T.O.M.. Le coût de traitement appliqué sur les ordures ménagères s'entend transport compris, celui-ci étant assuré par le S.E.R.T.R.I.D., depuis les quais de transfert.

L'Ecopole de Bourogne a été mise en service en janvier 2002, et le quai de transfert de Danjoutin, en octobre 2002.

Pendant la période précédant la mise en œuvre du quai de transfert de Danjoutin, le transport des ordures ménagères collectées a été assuré par le personnel de collecte de la C.A.B.

De ce fait, LE S.E.R.T.R.I.D. doit prendre en charge le coût de ce transport, correspondant aux heures supplémentaires effectuées par le personnel, pour ce transport.

Le coût de ces heures supplémentaires représente 185.282 €.

Il est proposé au Comité Syndical :

- d'AUTORISER M. le Président à régler à la C.A.B. le coût de ces heures supplémentaires pour un coût de 185.282 €.

* * * * *

Monsieur le Président précise que le coût de 185.282 € H.T. concerne le transport de 24.723 tonnes et représente pour une tonne un coût de transport de 7,49 € H.T. qu'il convient de rapprocher du coût constaté SNCF établit à 9 € H.T.(coût du traitement en annexe)

Le Comité Syndical, à l'UNANIMITE:

- **AUTORISE M.** le Président à régler à la C.A.B. le coût de ces heures supplémentaires pour un coût de 185.882 € H.T..

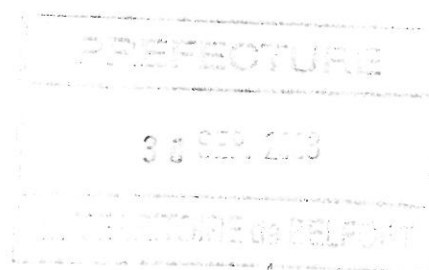
Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le 1^{er} octobre 2003, conformément au C.G.C.T..

Pour extrait conforme

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.



Emile GEANT



COUT DU TRAITEMENT OM – CAB
jusqu'à la mise en service du quai de transfert de Danjoutin
(01/10/02)

- Recette : 1 393 288,04 € H. T.
- Heures supplémentaires réglées à la CAB : 185 282,00 € H. T.
- Recette finale : 1 208 006,04 € H. T.
- Tonnage traité : 24 723 tonnes
soit : 48,86€ H. T. /tonne

Délibération du 18 septembre 2002 :

- 01/01/02 au 18/03/02 : 46 € H. T./tonne
- 19/03/02 à la mise en service
du quai de Danjoutin : 80 € H. T./tonne

